

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 89 (1992)
Heft: 1-2

Rubrik: Communiqués ; Convocations des sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMMUNIQUÉS

Union romande des inspecteurs de ruchers

Rapport de l'assemblée annuelle

Les inspecteurs de ruchers de la Suisse romande se sont réunis à l'Ecole cantonale d'agriculture de Loveresse, au Jura bernois, pour leur assemblée annuelle du samedi 9 novembre 1991.

A 9 h 30, M. Paul Aeschlimann, inspecteur cantonal du Jura bernois et président de l'Union, ouvre l'assemblée en nous saluant tout cordialement et en nous souhaitant la bienvenue dans son beau pays.

Il salue les invités suivants: M. le docteur G. Bühlmann, de la Station fédérale du Liebefeld, conférencier du jour; M. Daniel Geiser, syndic de Loveresse et directeur de l'école; M. Paul Girod, président de la SAR; Albert Thiévent, membre du comité SAR; Jean-Paul Cochard, président de la Fédération suisse d'apiculture; Marcel Ankli (93 ans), ancien inspecteur de Crémines (Jura bernois), doyen de l'assemblée (félicitations!).

Sont excusés: M. Karl Wyder, ancien président de la Fédération suisse d'apiculture, et M. Dauwalder, vétérinaire cantonal de Berne, qui adresse une lettre à l'assemblée en nous souhaitant une belle journée.

M. Geiser, directeur, nous apporte les salutations de l'école et transmet des salutations de M. le conseiller d'Etat Siegenthaler, chef du Département de l'agriculture; il nous présente la commune de Loveresse, qui compte 280 habitants, ainsi que quelques descriptions de l'école.

M. P. Aeschlimann remercie M. Geiser pour le chaleureux accueil dans ce centre agricole et pour son message, puis il donne la parole à M. le docteur Bühlmann, qui nous transmet des salutations de la Station fédérale du Liebefeld. En première partie,

il nous parle de la **modification de l'ordonnance sur les épizooties** du 29 mai 1991, qui prévoit à son art. 52 quelques changements en ce qui concerne les mesures d'interdiction concernant la loque, l'acariose et la varroase; il y est bien précisé que les apiculteurs doivent annoncer la suspicion d'une acariose à l'inspecteur et doivent contrôler régulièrement le degré d'infestation de leurs colonies par les acares de la varroase.

Directives pour la lutte contre la varroase des abeilles, du 15 mars 1990 (généralités, infestation, reproduction et transmission, détection des varroas, mesures de lutte):

1. Lutte intégrée contre les varroas; il est recommandé de faire un emploi minimum de produits chimiques.
2. Traitement aux acaricides si l'emploi de produits biologiques ne suffit pas.
3. Elimination des colonies fortement infectées ou affaiblies.

Ensuite, M. Bühlmann nous commente le calendrier apicole pour la lutte intégrée contre la varroase, tous les travaux de lutte durant l'année, le traitement à l'acide formique et le traitement à l'acide lactique (qui peut être appliqué en tout temps à une température de + 7° C), avant de nous parler des propriétés et du mode d'emploi des produits chimiques applicables contre la varroase.

Vers 10 h 50, nous faisons une pause. Après la pause, M. Bühlmann nous montre quelques diapositives du contrôle de ruchers dans le canton de Vaud en mai 1991; ces apiculteurs ont fait des essais de lutte contre la varroase à l'acide formique en automne 1990 et on appliqué le traitement au Périzin là où il y en avait besoin; nous avons pu remarquer de bons résultats.

Plusieurs questions sont posées à M. Bühlmann, dont celle-ci: peut-on interdire l'importation de colonies d'abeilles

et de reines en raison du risque de maladies? M. Bühlmann répond que la Section apicole du Liebefeld ne peut pas faire grand-chose et que c'est l'Office vétérinaire fédéral qui prend les décisions.

Arrivé au terme de sa conférence, M. Bühlmann est remercié par le président et applaudi par l'assemblée.

Avant de passer à table, un apéritif nous est offert par le Conseil d'Etat du canton de Berne et servi par de charmantes dames en costume du Jura bernois. Puis nous passons à table où un succulent repas de midi nous est servi, préparé par le chef de cuisine de l'école.

Après le repas, deux dames de la région de Moutier nous interprètent quelques chants du terroir en s'accompagnant à l'accordéon. Vers 15 h, M. Aeschlimann remercie ces chanteuses et adresse un grand merci à toutes ses collaboratrices et à tous ses collaborateurs qui l'ont aidé à assurer le bon déroulement de cette journée.

Il nous informe que, pour 1992, c'est au canton de Genève qu'est attribuée l'organisation de l'assemblée des inspecteurs. M. Willy Stucky, inspecteur cantonal adjoint, accepte et nous souhaite déjà la bienvenue d'avance, nous signalant que l'assemblée se déroulera à Genève le deuxième samedi de novembre 1992.

A 15 h 30, le président lève l'assemblée et souhaite à chacun un bon retour dans son foyer, avant d'être chaleureusement applaudi par l'assemblée.

Je tiens à remercier pour le bon déroulement de la journée, au nom de tous les participants, notre ami Paul Aeschlimann, ses inspecteurs et leurs épouses, ainsi que les autres dames auxiliaires qui ont participé bénévolement au service du repas et à l'organisation. Malgré le temps maussade, nous en garderons un bon souvenir!

Chers inspectrices, inspecteurs, apicultrices et apiculteurs, je vous envoie mes meilleurs vœux de santé et de bonheur et vous souhaite une année mellifère et la santé dans vos ruchers. Que Dieu vous bénisse pour cette nouvelle année 1992 déjà commencée!

Le secrétaire :
U. Zaugg

Note de l'administrateur-caissier

Bonne année!

En ce début janvier 1992, je me permets de m'adresser à vous, apiculteurs romands et lecteurs de notre revue, pour vous souhaiter une bonne et heureuse année et une bonne santé, avec beaucoup de plaisir et de détente auprès de vos protégées. Je remercie les nombreux abonnés qui ont apporté leurs bons vœux à la SAR.

Quelques considérations

Je ne vous présente pas le rapport annuel du caissier car je ne connais pas à ce jour le résultat financier, quoique je sois certain qu'il sera largement déficitaire. Vous pouvez donc vous attendre à une nouvelle hausse de la cotisation pour 1993. D'autre part, 105 apiculteurs démissionnaires (chiffre à confirmer) ont fait baisser l'effectif de nos 47 sections; c'est dire que je me trouve devant un nouveau manque à gagner, de plus de Fr. 2500.-.

Je constate que les collectivités publiques et la SAR vont couvrir les frais de la vulgarisation par plus de Fr. 100 000.-, contre Fr. 64 243.20 en 1990. L'effort de formation et d'instruction des apiculteurs romands est donc conséquent. Mes remerciements vont aux conseillers apicoles et aux moniteurs d'élevage pour leur dévouement.

Le maintien du nombre de nos apiculteurs sera-t-il assuré par la mise en jachère de certaines de nos prairies, prévue par le Conseil fédéral? En tant qu'apiculteur, cette éventualité n'est pas pour me déplaire: nos abeilles pourront ainsi retrouver des fleurs que la monoculture et l'exploitation intensive de nos champs ont fait disparaître. Comme membre du comité d'une section qui enregistre chaque année une dizaine de démissions, et surtout par ma fonction au comité de la SAR, je me demande si cette nouvelle réglementation va amener certains paysans à se mettre à la garde d'abeilles. Je pense que des temps difficiles pourraient les y inci-

ter. Cependant, je me mets dans la peau de nos amis agriculteurs, pour lesquels la terre est plus rentable dans le système actuel d'exploitation.

Abonnement 1992

Les abonnés individuels suisses (N^{os} SAR 15101 à 15255) et les abonnés étrangers (N^{os} SAR 16101 à 16170) sont invités à verser leur cotisation 1992 au plus tôt (Fr. 36.- pour la Suisse et Fr. 43.- pour l'étranger). Vous pouvez verser la somme à notre CCP (10-1480-6 Société romande d'apiculture, Lausanne) ou à la Banque Cantonale à Lausanne, ou encore me faire parvenir un chèque bancaire. Je vous remercie de votre promptitude.

Joseph Girard

Concours de ruchers SAR 1992

Le journal de novembre-décembre 1991 vous informait que le Concours de ruchers SAR 1992 aura lieu dans la 5^e circonscription avec les sections de La Béroche, la Côte neuchâteloise, Val-de-Ruz, Val-de-Travers, Montagnes neuchâteloises, La Chaux-de-Fonds.

Il est impératif que les points suivants soient respectés: les apiculteurs membres de la SAR depuis 3 ans au moins et possédant 5 colonies au minimum peuvent s'inscrire pour le concours.

Après entente avec les sections, deux visites seront organisées par le jury, vers la fin mai pour la première visite et début juillet pour la deuxième.

Les participants au concours doivent s'annoncer à leur président de section avant le 31 mars 1992. Les présidents sont responsables de l'annonce des participants de leurs sections pour le 15 avril 1992 au président du jury soussigné.

Important: les sections concernées doivent désigner le membre du jury représentant la circonscription et communiquer son adresse au président du jury pour le 31 mars 1992. Le membre du jury désigné

pour représenter la circonscription devra être conseiller apicole.

Si cela est nécessaire, des renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'adresse suivante: A. Thiévent, 2875 Montfaucon.

*Albert Thiévent,
président du jury du
Concours de ruchers SAR*

Séance de travail VSBV/FSSA du 30 novembre 1991

Le 30 novembre 1991 a eu lieu à l'Ecole agricole cantonale Rütli, à Zollikofen, une séance de travail. Etaient invités les présidents cantonaux et des représentants ou représentants des cantons n'ayant pas de société cantonale. Les deux thèmes suivants furent mis en évidence:

- ébauche d'un nouveau concept pour l'organisme de formation et de vulgarisation;
- étude des possibilités d'un nouveau règlement du contrôle du miel.

Organisme de formation et de vulgarisation

Le programme Effi de la Confédération a amené de la part de la section des abeilles du Liebefeld une limitation de la fonction enseignante au profit de l'apiculture suisse. Un accord a été défini, qui comprenait une limitation des conseillers. De ce fait, les sections n'avaient plus de marge pour le recrutement de leurs cadres.

Lors du travail de groupe, d'une durée de deux heures, les principes suivants sont ressortis:

1. Plus de limitation des cadres pour sections. Il faut chercher des solutions qui rendent inutile la limitation existante.
2. Les structures existantes sont à conserver ou doivent être mieux utilisées dans un nouveau modèle. Les fédérations cantonales ou les groupements de sections par régions devraient prendre plus de responsabilités dans le domaine de la formation.

3. L'organisme de formation doit servir aussi bien aux entreprises apicoles qu'aux petits apiculteurs. Faut-il des vulgarisateurs/instructeurs professionnels?

4. Une attention particulière doit être apportée à la pratique.

Sur la base de ces discussions, un nouveau concept de formation est maintenant à l'étude. Il pourra être discuté à l'occasion d'une mise en consultation.

Contrôle du miel

La consultation sur un nouveau règlement de contrôle du miel a mis à jour de nombreuses opinions, parfois très différentes les unes des autres. Le travail des 25 représentants cantonaux présents révéla les exigences (principales) suivantes:

1. Un contrôle officiel du miel est nécessaire.
2. Les structures existantes de l'association sont à conserver (voir point 2 ci-dessus).
3. Les contrôleurs du miel doivent être mieux formés dans le domaine de la détection sensorielle.
4. Les sections doivent être confortées et soutenues dans leurs devoirs de contrôle.
5. La responsabilité personnelle des apiculteurs doit être encouragée dans le domaine de la production et de la qualité du miel.
6. Le nouveau règlement doit présenter une structure qui tienne compte des exigences des différents niveaux de contrôle.

Le comité FSSA devait ensuite définir certains principes avant que la commission de contrôle du miel ne puisse continuer son travail. Cela s'est fait à l'occasion d'une séance de bureau le 11 décembre 1991, suivie d'une séance du comité VSBV/FSSA qui aura lieu le 1^{er} février 1992.

La méthode de «travail de base» choisie ici a majoritairement été approuvée.

Les responsables de la séance de travail de Rütli remercient sincèrement les repré-

sentants de l'apiculture nationale présents pour leurs prises de position ouvertes et engagées.

*Guido Schöb, Hans Jutzi
et Peter Santschi*

Concours de photographie

Nous avons reçu plus de 60 photos de 20 candidats. Compte tenu du manque de place dans ce bulletin, le classement sera publié dans le numéro du mois de mars et pour l'AD une sélection de 8-9 photos seront présentées.

Fédération cantonale neuchâteloise d'apiculture

Vous êtes invités à participer à l'assemblée des délégués 1992, qui aura lieu vendredi 14 février 1992, à 20 h, à l'**Hôtel de Ville, à Môtiers**.

Ordre du jour:

1. Salutations et contrôle des délégations.
2. P.-V. de la dernière assemblée.
3. Rapports du président, du caissier et des vérificateurs.
4. Budget et cotisations.
5. Nomination d'un délégué au concours des ruchers 1992 et des vérificateurs.
6. Rapports de l'inspecteur cantonal des ruchers, du responsable de la vulgarisation et du responsable de l'élevage.
7. Activités 1992.
8. Comité SAR (préparation de l'assemblée des délégués).
9. Divers.

Droit de représentation: 1 membre de droit, plus 1 par 50 membres, toute fraction au-dessus de 25 comptant pour 50.

*Au nom du comité:
le secrétaire*

Fédération vaudoise des sociétés d'apiculture

**Assemblée générale des délégués
Samedi 15 février 1992 à 13 h 30,
à Lausanne, Hôtel Continental,
Salle Erni**

Ordre du jour:

1. Contrôle des délégués et ouverture de la réunion.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente assemblée de février 1991.
3. Rapports du président, du caissier et de la Commission vérificatrice des comptes, sections Grandson - Pied-du-Jura et Gros-de-Vaud.
4. Approbation des comptes de l'exercice 1991 et décharge au comité.
5. Etude et approbation du budget de la FVA pour 1992.
6. Cotisation pour 1992.
7. Nominations statutaires.
8. Désignation de la commission vérificatrice des comptes pour 1992, sections du Gros-de-Vaud et de la Haute-Broye.
9. Rapport sur la vulgarisation.
10. Rapport sur l'activité des moniteurs-éleveurs.
11. Etat sanitaire du rucher vaudois par l'inspecteur cantonal.
12. Discussion sur les vœux et observations des sections, suggestions des sections et du comité, divers et propositions individuelles.

Dès 16 heures, conférence de M. Gérard Donzé, «**La reproduction des varroas dans les alvéoles operculés**».

Les propositions usuelles des sections sont attendues, ainsi que, deux membres ayant démissionné, les candidatures des sections quant à deux nouveaux collègues pour le comité de la Fédération vaudoise des sociétés d'apiculture, à annoncer jusqu'à la date de l'assemblée précitée.

D'avance, des remerciements vous sont adressés de réserver la date afin que votre comité puisse se retrouver à nouveau au complet pour exercer ses tâches multiples.

Avec nos meilleurs compliments.

*Pour le Comité FVA:
René Pidoux*

Office vétérinaire fédéral

Conditions d'importation pour les abeilles

(Extraits de l'ordonnance du 20 février 1989)

I Base légale

- Ordonnance du 15 décembre 1967 sur les épizooties (OFE; RS 916.401);
- Ordonnance du 20 avril 1988 concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux (OITE; RS 916.443.11).

II Demande et autorisation d'importation

1. Une autorisation de l'Office vétérinaire fédéral (OVF) est requise pour l'importation d'abeilles vivantes (colonies d'abeilles, reines d'abeilles et faux bourdons).

(...)

III Visite vétérinaire de frontière

4. L'importation ne peut avoir lieu que par les bureaux de douane admis par l'OVF pour le dédouanement d'animaux vivants (cf. Liste du service vétérinaire de frontière et des compétences des bureaux de douane, document douanier D 154).

(...)

V Certificat de santé

8. Lors de l'importation, il faut remettre au vétérinaire de frontière un certificat de santé (form. 89/4) établi par le vétérinaire officiel compétent.
9. Le certificat doit être rédigé dans l'une des langues officielles suisses ou en langue anglaise; une traduction, officiellement légalisée, dans l'une de ces langues suffit également.

VI Charges de police des épizooties après l'importation

10. Immédiatement après l'importation, le passavant doit être remis à l'inspecteur des ruchers compétent, qui procède dès que possible à un contrôle concernant les maladies du couvain.

11. Le vétérinaire cantonal ordonne le séquestre des abeilles sur le rucher où sont transportées les abeilles importées. Ce séquestre dure au moins 60 jours. Avant la levée du séquestre, l'inspecteur des ruchers doit contrôler si le rucher est libre d'épizooties des abeilles.
12. Au lieu de destination, le détenteur doit contrôler les abeilles régulièrement. Les symptômes de maladie éventuellement observés doivent être immédiatement signalés à l'inspec-

teur des ruchers, qui prend les mesures nécessaires.

VII Dispositions finales

13. Tous les frais et risques liés à l'importation et aux mesures appliquées au lieu de destination, en particulier les frais résultant des contrôles de l'inspecteur des ruchers, sont à la charge de l'importateur.

(...)

Office vétérinaire fédéral

CONVOICATIONS DES SECTIONS

Voici ci-après les dates limites pour la réception de vos convocations, communiqués et petites annonces:

Numéro 3	pour mars	4	février
Numéro 4	pour avril	4	mars
Numéro 5	pour mai	2	avril
Numéro 6	pour juin	30	avril
Numéro 7	pour juillet	4	juin
Numéro 8	pour août	7	juillet
Numéro 9	pour septembre	5	août
Numéro 10	pour octobre	2	septembre
Numéro 11/12	pour novembre	2	novembre

VAUD

Société d'apiculture de Lausanne:

L'assemblée générale aura lieu le **jeudi 20 février 1992 à 20 h** au Restaurant du Stand de Vernand. Ordre du jour statutaire. Une convocation individuelle parviendra à tous les membres.

Le comité

Section du Chamossaire:

Notre première soirée de l'année 1992 aura lieu le **mardi 11 février à 20 h** à l'Hôtel de Ville de Bex (salle historique).

Le conseiller

FRIBOURG

Société d'apiculture Marly et envi-

rons: Nous rappelons à tous nos membres et amis la réunion d'hiver qui aura lieu le **11 février à la Croix-Blanche à Marly, à 20 h.**

Le comité

Société d'apiculture de la Sarine

«**L'Abeille fribourgeoise**»: Nous rappelons à nos membres que les séances de notre stamm d'hiver/printemps auront lieu aux dates suivantes: **12 février, 19 mars**

et 15 avril à 20 h au Café de l'Etoile à Corpataux. A cette même adresse, le cours pour débutants se poursuit; prochaines dates: **5 février et 6 mars**. Nous avons encore quelques cahiers de cours (100 pages) à disposition.

Le comité

NEUCHÂTEL

Société d'apiculture du Val-de-Ruz: Vous êtes tous conviés à participer au cours de vulgarisation qui aura lieu **le jeudi 6 février 1992 à 20 h** à l'Hôtel de la Croix-d'Or, à Chézard. A cette occasion, nous discuterons des modalités du concours des ruchers. Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous présentons nos cordiales salutations.

Le conseiller

Section Montagnes neuchâteloises: Dates des cours du conseiller apicole aux Montagnes neuchâteloises, Restaurant du Crêt-du-Loche, à 20 heures:

- Mercredi 12 février 1992
- Mercredi 11 mars 1992
- Mercredi 8 avril 1992

Thème des cours 1992: préparation au concours des ruchers 1992, canton de Neuchâtel; ces cours sont ouverts à toutes les sections du canton.

Le responsable de la vulgarisation apicole:
J. Bichet

GENÈVE

Société genevoise d'apiculture: Lundi 10 février à 20 h 30 au local, Brasserie Feldschlösschen, route des Jeunes 43-45, Carouge: «La ruche Langstroth et sa conduite» nous sera présentée avec compétence par notre ami Marc Buscarlet, langstrothiste expérimenté. Retenez votre soirée.

Le vice-président:
M.-E. Favre

NÉCROLOGIE

Société d'apiculture Marly & environs

† Meinrad JAQUET

Grande était la foule qui a accompagné notre ami Meinrad aux portes du ciel.

Meinrad était un homme de la campagne; plus encore, c'était un montagnard puisqu'il est né à Estavannens et a toujours vécu près des montagnes qu'il aimait tant.

Sa vie a été marquée de l'empreinte de la montagne, dans laquelle il faut savoir se hâter lentement, être prévenant, simple, chaleureux et respectueux. Ce furent les qualités dont il fit preuve dans sa vie.

Nous garderons un excellent souvenir de toi, Meinrad. A ton épouse et à tes enfants, nous présentons notre sympathie émue. Au revoir.

*Société apicole
Marly et environs*